

CHOIX DES FABRICANTS

PRODUITS DE MÉTAL FABRIQUÉS

PROTECTIONS OFFERTES PAR NOTRE POLICE CHOIX DES FABRICANTS

- Biens
- Perte du revenu de l'entreprise
- Bris d'équipement
- Risques divers
- Vol
- Automobiles des entreprises
- Responsabilité civile des entreprises
- Responsabilité civile excédentaire
- Responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants
- Responsabilité pour les erreurs et omissions des fabricants

Ainsi que des extensions de garantie automatiques, telles que :

- Frais de retrait de produits du marché
- Frais pour la recherche et le développement se rapportant à la restauration
- Publicité négative
- Réparation ou remplacement des marchandises défectueuses (sur la base des réclamations présentées)
- Propriété intellectuelle des fabricants (sur la base des réclamations présentées)

CE PRODUIT S'ADRESSE AUX MOYENNES ENTREPRISES

Plus particulièrement aux fabricants des produits suivants :

- Outils et matrices
- Estampeuses et produits fabriqués
- Acier de construction
- Feuilles de métal
- Produits métalliques légers
- Métal laminé et extrudé

Plus qu'une police d'assurance : une solution complète pour les fabricants de produits de métal fabriqués.

Les innovations survenues dans les secteurs de la construction, de l'infrastructure et de la fabrication, notamment, ont modifié les demandes effectuées auprès des fabricants de produits de métal. Nous comprenons la dynamique de ces changements, et nous sommes là pour vous protéger tout au long du processus de fabrication : des produits non préparés aux produits finis, et des produits finis à la livraison.

Nous pouvons vous offrir une protection contre le bris de la machinerie de production dispendieuse et une assurance en responsabilité civile. Nous pouvons même vous aider avec les frais de retrait de produits du marché.

Nous saisissons l'importance d'assurer la continuité des activités ainsi que les risques associés au domaine de la fabrication. Pour vous aider à réduire au minimum les dommages matériels et les pertes d'exploitation, nous offrons des services à valeur ajoutée : notamment, l'imagerie thermique de l'équipement clé et des systèmes électriques ainsi que des évaluations de l'équipement de transformation et des systèmes de protection contre les incendies et le vol*.

Voici quelques-unes des protections adaptées au secteur des produits de métal fabriqués que nous offrons :

- Patrons et moules
- Responsabilité pour les erreurs et omissions des fabricants
- Cyberrisques

QUI SOMMES-NOUS?

Northbridge Assurance est l'une des plus importantes sociétés d'assurance des entreprises au Canada. En collaboration étroite avec nos courtiers partenaires, et en nous appuyant sur notre expertise sectorielle approfondie, nous aidons les entreprises à exercer leurs activités de façon plus sécuritaire afin qu'elles puissent se concentrer sur les occasions à saisir plutôt que sur les risques.

Visitez le www.nbins.com pour en savoir plus.



Choix des fabricants — Produits de métal fabriqués

PRINCIPALES GARANTIES

LEURS CARACTÉRISTIQUES

COMMENT ELLES PEUVENT VOUS AIDER

Patrons et moules

Couvre les pertes ou les dommages accidentels liés à vos patrons, moules, matrices, modèles et formes, qui peuvent avoir une valeur importante et dont le remplacement peut être coûteux.

Un client fournit à une usine d'estampage des matrices en précisant dans le contrat que la responsabilité de celles-ci incombe à l'usine. Les matrices seront utilisées pour fabriquer des récipients en plastique. L'usine d'estampage décide de confier en sous-traitance la fabrication de ces récipients à un fabricant de produits de plastiques spéciaux et lui fournit les matrices. Un incendie se déclare dans l'usine de plastique et les matrices sont détruites.

Cette garantie couvre la totalité des frais de remplacement des moules et patrons, partout au Canada ou aux États-Unis, y compris dans les établissements exploités par des tiers.

Responsabilité pour les erreurs et omissions des fabricants

Couvre la perte financière de tiers découlant de défauts dans le produit que vous avez fabriqué.

Un ouvrier-ajusteur fabrique des poignées en métal pour son client, un fabricant de vélos. Les poignées sont utilisées pour une commande de vélos spécialisés. Après avoir été testés, les vélos sont jugés inutilisables puisque les poignées sont défectueuses.

L'ouvrier-ajusteur a commis une erreur en fabriquant les poignées en suivant les directives fournies par le fabricant de vélos. La commande ne peut donc être terminée à temps afin d'être livrée aux détaillants pour la saison estivale. Par conséquent, le fabricant de vélos tient l'ouvrier-ajusteur responsable des dommages, c'est-à-dire de la perte du revenu liée à la commande des vélos spécialisés.

L'assurance de la responsabilité civile des entreprises de l'ouvrier-ajusteur ne s'applique pas dans ce cas puisqu'aucun dommage matériel ou corporel n'entraîne la perte du revenu du tiers, soit le fabricant de vélos. Toutefois, avec notre garantie Responsabilité pour les erreurs et omissions des fabricants, l'ouvrier-ajusteur serait couvert pour la perte de revenu (jusqu'à concurrence de 50 000 \$) du tiers, qui n'a pu vendre les vélos.

Cyberrisques

L'assurance des cyberrisques couvre les frais pour répondre à un incident, les frais liés aux actifs numériques, la perte liée à l'interruption des activités, les frais d'extorsion, la responsabilité civile liée à la sécurité du réseau et à la protection des renseignements personnels, la responsabilité civile liée aux médias sur Internet et les frais liés aux procédures réglementaires. Les titulaires de police bénéficient également, à titre gracieux, d'un accès aux services de consultation d'un fournisseur de premier plan en matière de gestion des risques liés aux données*.

Un fabricant de produits métalliques légers télécharge accidentellement un virus dans son système informatique intégré. Le virus corrompt des données essentielles et empêche le fabricant d'utiliser ses systèmes automatisés.

Notre Assurance des cyberrisques offre une garantie pour la restauration des données essentielles endommagées ainsi que pour toute perte de revenu découlant de l'interruption des activités.